

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT NUMÉRO 2227-2 ORDONNANCES NUMÉROS 2144, O-7, 2240, O-2, 2240, O-3, 2240, O-4 ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors de sa séance ordinaire tenue le 4 février 2019, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté le règlement et les ordonnances suivants :

- Règlement numéro 2227-2 intitulé: Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de modifier la limite de vitesse sur le boulevard Couture et la rue Jarry ;
- Ordonnance numéro 2144, O-7 intitulée: Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de février 2019 ;
- Ordonnance numéro 2240, O-2 intitulée: Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien par Al Anon Montréal durant l'année 2019 ;
- Ordonnance numéro 2240, O-3 intitulée: Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello par Narcotiques Anonymes Québec durant l'année 2019 ;
- Ordonnance numéro 2240, O-4 intitulée: Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2019.

Ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur le 12 février 2019. Ils sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire, durant les heures normales de bureau, soit : du lundi au jeudi, de 8 h à 11 h 45, de 12 h 45 à 16 h 45, et le vendredi, de 8 h à 12 h.

Montréal, le 12 février 2019.

La Secrétaire d'arrondissement
Guylaine Champoux, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante :
www.ville.montreal.qc.ca/st-leonard